

Santé et Protection Animale Environnement et Nature
Service Santé Protection Animales et Environnement Nature
15 Place de la République - CS 70527
28019 Chartres Cédex

Chartres, le 28/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/01/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ELEVAGE DE SAINT CHERON DES CHAMPS S.A.

CHEMIN DEP 26 TREMENONT
ST CHERON DES CHAMPS
28170 Tremblay-Les-Villages

Références : 2025-00219
Code AIOT : 0052800276

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/01/2025 dans l'établissement ELEVAGE DE SAINT CHERON DES CHAMPS S.A. implanté CHEMIN DEP 26 TREMENONT ST CHERON DES CHAMPS 28170 Tremblay-les-Villages. L'inspection a été annoncée le 17/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite dans le cadre du suivi de la mise en demeure d'urgence.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ELEVAGE DE SAINT CHERON DES CHAMPS S.A.
- CHEMIN DEP 26 TREMENONT ST CHERON DES CHAMPS 28170 Tremblay-les-Villages

- Code AIOT : 0052800276
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Élevage de poules pondeuses en cage et au sol.

Élevage IED.

Contexte de l'inspection :

- Plainte
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Fuite dans le milieu
- IED-MTD
- Transfert d'effluents / Compostage

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Propreté – Insectes – Rongeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
2	Tuyauteries et canalisations des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-III	Sans objet
3	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I	Sans objet
4	Site de traitement spécialisé	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 30	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mesures d'urgence. Une visite d'inspection est réalisée dans le cadre du suivi de cet arrêté.

Le jour de l'inspection, il a été constaté :

L'absence de larves et de mouches sur le site. L'ambiance atmosphérique est humide et fraîche.

Les fientes sont stockées sous le hangar avant enlèvement dans les prochains jours.

Toutes les mesures d'urgence et les prescriptions spéciales demandées ont été résolues et justifiées, à l'exception du dépôt de dossier relatif à la gestion future des fientes, en cours de réalisation, à ce jour.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Propreté – Insectes – Rongeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie

<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.</p> <p>Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction.</p>
<p>Constats :</p> <p>Les locaux sont maintenus propres, nettoyés, désinfectés et désinsectisés. Absence de larves et de mouches sur le site.</p> <p>Présence de fiches de suivi des traitements et des justificatifs.</p> <p>La fosse située sous le tapis d'acheminement des fientes a été curée et couverte en octobre 2024.</p> <p>Les matériaux (ferraille, pièces...) aux abords des bâtiments sont en cours d'évacuation. Présence d'un container de stockage.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : Tuyauteries et canalisations des effluents

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-III</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Pollution</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le capot sur le convoyeur à fientes est remis en place depuis octobre 2024. Les canalisations sont entretenues.</p> <p>Absence de débordement de fientes sous le convoyeur.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : Collecte et stockage des effluents

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Pollution</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.</p> <p>Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.</p>

Constats : Absence de débordement de fientes sous le tapis convoyeur d'acheminement des fientes. Présence sous le hangar de stockage d'environ 500 tonnes de fientes. Une sortie de fientes avec un bon de livraison est en cours.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Site de traitement spécialisé

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 30
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Les effluents d'élevage provenant des activités d'élevage de l'exploitation peuvent, totalement ou en partie, être traités sur une installation enregistrée, autorisée ou déclarée au titre d'un traitement spécialisé conformément au titre Ier du livre II, ou du titre Ier du livre V du code de l'environnement. Le cas échéant, l'exploitant tient à la disposition de « l'inspection de l'environnement, spécialité » installations classées le relevé des quantités livrées et la date de livraison.
Constats : Présence d'analyses agronomiques des fientes, avant évacuation. Présence de bons d'enlèvement des fientes et de bordereaux de transfert d'engrais organique (destination, quantité livrée et date de livraison). Le dossier sur la gestion future des fientes est en cours de réalisation, par le bureau d'étude.
Type de suites proposées : Sans suite